



CHARTRE QUALITE DES CENTRES DE SANTE

- L'association dans le cadre de la prise en charge coordonnée des patients et usagers s'engage à mettre en place une démarche continue de la qualité.

Cette stratégie s'exerce en partenariat avec les unions ou fédérations régionales.

- Le centre de santé s'engage à introduire la politique qualité dans son projet
- La politique qualité est définie en concertation entre le conseil d'administration et l'ensemble du personnel.
- Le centre de santé s'engage à désigner un référent qualité
- Le centre de santé s'engage à mettre en place des auto-évaluations sur la base du référentiel HAS.
- Au regard des résultats des auto-évaluations, le centre de santé s'engage à formaliser un Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ) qu'il suivra régulièrement.
- Le centre de santé s'engage à définir une politique de gestion des risques.
- Le centre de santé s'engage à recenser les événements indésirables et à les analyser à l'aide d'indicateurs spécifiques.
- Le centre de santé s'engage à impliquer les usagers et patients dans l'amélioration du service rendu.